

Image not found or type unknown



Obligations suite à licitation

Par **marie**, le **12/12/2011** à **18:11**

Bonjour, ma tante est veuve. Lors du décès de son mari, la mère de celui ci a vendu sa maison par licitation et lui a proposé une partie de l'argent, ce qu'elle a accepté pour payer les frais d'enterrement. Aujourd'hui, sa belle mère est placée dans une maison de retraite dont le montant du loyer mensuel est plus élevé que sa pension de retraite. Ma tante a-t-elle des obligations financières vis à vis d'elle (autre que morale bien sûr) pour l'aider à payer puisqu'elle a accepté la licitation ?
merci pour votre réponse
Marie